



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 novembre, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical le 15 novembre 2022, s'est réuni au siège du syndicat en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

Présents (12) : Mme et Mrs Guy COGOURDANT (Arbis PDB), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Michel DUVIGNAC (St Pierre de bat), Jean-Pierre TAROT (Virelade).

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benaugue quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benaugue quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benaugue quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (3) : Mme Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Mme Marilys DEJOUA ; Mr Daniel BARGUE (Rions) donne procuration à Didier AUDOIT ; Mme Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne) donne procuration à Mr Michel ARMAGNACQ

Secrétaire de séance : Mr Jérôme TAINGUY

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 14 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Les suffrages exprimés seront au nombre de 14

30-2022- Prix de l'eau et de l'assainissement collectif contrats DSP - Définition de la part de la collectivité part fixe pour l'année 2023 et variable pour la période de consommation 2023

Monsieur le Président rappelle l'instruction M49. L'un de ses buts est de connaître et de faire payer le prix exact du service rendu.

Le Président propose aux délégués de fixer le prix de la part syndicale du service d'eau potable, pour les abonnés de l'ensemble des communes du syndicat

Abonnés domestiques :

- Part fixe : 36,00 € par an
- Part variable : 0,6800 € par m³

Gros consommateurs $\geq 5\ 000\ m^3 < 10\ 000\ m^3$ par an :

- Part fixe : 684,00 € par an
- Part variable : 0,7480 € par m³

Gros consommateurs $\geq 10\ 000\ m^3 < 25\ 000\ m^3$ par an :

- Part fixe : 2 340,00 € par an
- Part variable : 0,7820 € par m³

Gros consommateurs $\geq 25\ 000\ m^3$ par an :

- Part fixe : 27 000,00 € par an
- Part variable : 1,3600 € par m³

Le Président propose aux délégués de fixer le prix de la part syndicale pour le service d'assainissement collectif, pour les abonnés de l'ensemble des communes du syndicat

Abonnés domestiques :

- Part fixe : 38,00 € par an
- Part variable : 1,1500 € par m³

Gros consommateurs $\geq 5\ 000\ m^3 < 10\ 000\ m^3$ par an :

- Part fixe : 1 672,00 € par an
- Part variable : 1,3800 € par m³

Gros consommateurs $\geq 10\ 000\ m^3 < 25\ 000\ m^3$ par an :

- Part fixe : 3 040,00 € par an
- Part variable : 1,6100 € par m³

Gros consommateurs $\geq 25\ 000\ m^3$ par an :

- Part fixe : 15 200,00 € par an
- Part variable : 2,0125 € par m³

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs pour les abonnés de l'ensemble des communes du syndicat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président Didier AUDOIT,





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 novembre, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical le 15 novembre 2022, s'est réuni au siège du syndicat en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

Présents (12) : Mme et Mrs Guy COGOURDANT (Arbis PDB), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Michel DUVIGNAC (St Pierre de bat), Jean-Pierre TAROT (Virelade).

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (3) : Mme Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Mme Marilys DEJOUA ; Mr Daniel BARGUE (Rions) donne procuration à Didier AUDOIT ; Mme Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne) donne procuration à Mr Michel ARMAGNACQ

Secrétaire de séance : Mr Jérôme TAINGUY

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Les suffrages exprimés seront au nombre de 15

31-2022_Provisions pour créances douteuses – Budgets 70400 – 70420 - 70425

Monsieur Président expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur Président indique que Madame la Trésorière, et/ou le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) a proposé de retenir une méthode de provisionnement, à hauteur de 15% des créances de + de 2 ans, pour les budgets EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (70400 – 70420 – 70425).

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

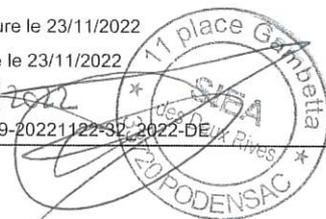
La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte ces propositions à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Didier AUDOIT
Président





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 novembre, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical le 15 novembre 2022, s'est réuni au siège du syndicat en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

Présents (12) : Mme et Mrs Guy COGOURDANT (Arbis PDB), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Michel DUVIGNAC (St Pierre de bat), Jean-Pierre TAROT (Virelade).

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benaugue quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benaugue quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benaugue quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (3) : Mme Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Mme Marilys DEJOUA ; Mr Daniel BARGUE (Rions) donne procuration à Didier AUDOIT ; Mme Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne) donne procuration à Mr Michel ARMAGNACQ

Secrétaire de séance : Mr Jérôme TAINGUY

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Les suffrages exprimés seront au nombre de 15

32-2022 Répartition des charges de fonctionnement budget eau potable 70400, assainissement collectif 70420 et spanc 70425

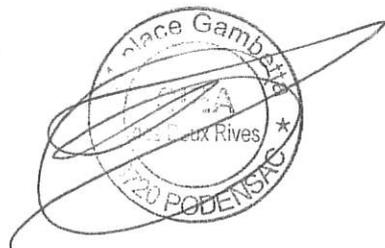
Considérant qu'il convient d'affecter équitablement les charges de fonctionnement à caractère général mandatées sur le budget eau potable, sur les budgets des différents services assurés par le syndicat, le président propose la répartition suivante pour les dépenses concernées :

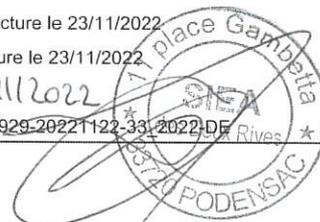
Article	Objet	70400 - AEP	70420 - ASC	70525 - ANC
6063.	Fournitures d'entretien et de petit équipement	47%	47%	6%
6064.	Fournitures administratives	47%	47%	6%
6066.	Carburants	47%	47%	6%
6068.	Autres matières et fournitures	47%	47%	6%
6122.	Crédit-bail mobilier	47%	47%	6%
6132.	Locations immobilières	47%	47%	6%
6135.	Locations mobilières	47%	47%	6%
6137.	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	50%	50%	
614.	Charges locatives et de copropriété	47%	47%	6%
61551.	Matériel roulant	47%	47%	6%
6156.	Maintenance	47%	47%	6%
6161.	Primes d'assurances/Multirisques	47%	47%	6%
6168.	Primes d'assurances - Autres	47%	47%	6%

617.	Études et recherches	47%	47%	6%
618.	Divers	47%	47%	6%
6218.	Autres personnels extérieurs	47%	47%	6%
6226.	Honoraires	47%	47%	6%
6227.	Frais d'actes et de contentieux	47%	47%	6%
6228.	Divers	47%	47%	6%
6231.	Annonces et insertions	47%	47%	6%
6237.	Publications	47%	47%	6%
6251.	Voyages et déplacements	47%	47%	6%
6255.	Frais de déménagement	47%	47%	6%
6256.	Missions	47%	47%	6%
6257.	Réceptions	47%	47%	6%
6261.	Frais d'affranchissement	47%	47%	6%
6262.	Frais de télécommunications	47%	47%	6%
6281.	Concours divers (cotisations)	47%	47%	6%
6287.	Remboursements de frais	47%	47%	6%
6288.	Autres	47%	47%	6%
6332.	Cotisations versées au F.N.A.L.	47%	47%	6%
6336.	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	47%	47%	6%
63512.	Taxes foncières	50%	50%	
6378.	Autres taxes et redevances	47%	47%	6%
6411.	Salaires, appointements, commissions de base	47%	47%	6%
6413.	Primes et gratifications	47%	47%	6%
6451.	Cotisations à l'URSSAF	47%	47%	6%
6453.	Cotisations aux caisses de retraites	47%	47%	6%
6454.	Cotisations aux ASSEDIC	47%	47%	6%
6458.	Cotisations aux autres organismes sociaux	47%	47%	6%
6475.	Médecine du travail, pharmacie	47%	47%	6%
648.	Autres charges de personnel	47%	47%	6%
6512.	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	47%	47%	6%
6531.	Indemnités	47%	47%	6%
6533.	Cotisations de retraite	47%	47%	6%
658.	Charges diverses de gestion courante	47%	47%	6%
678.	Autres charges exceptionnelles	47%	47%	6%

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical adopte à l'unanimité cette clé de répartition pour l'exercice comptable 2023.

Le Président,
Didier AUDOIT





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 novembre, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical le 15 novembre 2022, s'est réuni au siège du syndicat en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

Présents (12) : Mme et Mrs Guy COGOURDANT (Arbis PDB), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Michel DUVIGNAC (St Pierre de bat), Jean-Pierre TAROT (Virelade).

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benaugue quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benaugue quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benaugue quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (3) : Mme Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Mme Marilys DEJOUA ; Mr Daniel BARGUE (Rions) donne procuration à Didier AUDOIT ; Mme Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne) donne procuration à Mr Michel ARMAGNACQ

Secrétaire de séance : Mr Jérôme TAINGUY

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 14 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Les suffrages exprimés seront au nombre de 14

33-2022_Autorisation donnée au Président pour l'achat de terrain complémentaire pour le projet de la Gravette

Vu l'opération 441 « déferrisation gravette » à Cadillac sur Garonne,

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter des terrains complémentaires dans le cadre de ce projet, à savoir une partie de la parcelle C718 (joutant le terrain du forage de la Gravette) soit 300m2 (10x30m) .

La valeur d'achat est fixée à 5 000 € TTC maximum hors frais annexe.

Monsieur le président demande au conseil syndical l'autorisation de procéder à l'achat d'un terrain complémentaire de 300m2 au montant plafond fixé, et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à acheter le terrain au montant plafond fixé, à lancer les études nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Didier AUDOIT
Président





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 novembre, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical le 15 novembre 2022, s'est réuni au siège du syndicat en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

Présents (12) : Mme et Mrs Guy COGOURDANT (Arbis PDB), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Michel DUVIGNAC (St Pierre de bat), Jean-Pierre TAROT (Virelade).

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (3) : Mme Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Mme Marilys DEJOUA ; Mr Daniel BARGUE (Rions) donne procuration à Didier AUDOIT ; Mme Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne) donne procuration à Mr Michel ARMAGNACQ

Secrétaire de séance : Mr Jérôme TAINGUY

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 14 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Les suffrages exprimés seront au nombre de 14

34-2022_ Autorisation donnée au Président pour signer tous les documents relatifs à la demande des subventions pour l'opération 441

Monsieur le Président rappelle les travaux d'investissements prévus au budget pour la création d'une usine de traitement sur le site de la Gravette à Cadillac

Le Comité syndical est, par la présente, amené à se prononcer sur une autorisation donnée à Monsieur le Président lui permettant de signer tous les documents se rapportant à ces dossiers et notamment de déposer les dossiers des demandes des subventions pour cette opération auprès des organismes concernés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à déposer les demandes des subventions pour l'opération 441 usine de traitement la Gravette et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Le Président

Didier AUDOIT



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 novembre, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical le 15 novembre 2022, s'est réuni au siège du syndicat en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

Présents (12) : Mme et Mrs Guy COGOURDANT (Arbis PDB), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Michel DUVIGNAC (St Pierre de bat), Jean-Pierre TAROT (Virelade).

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benaugue quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benaugue quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benaugue quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (3) : Mme Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Mme Marilys DEJOUA ; Mr Daniel BARGUE (Rions) donne procuration à Didier AUDOIT ; Mme Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne) donne procuration à Mr Michel ARMAGNACQ

Secrétaire de séance : Mr Jérôme TAINGUY

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Les suffrages exprimés seront au nombre de 15

35-2022_Convention d'adhésion à l'offre de prévention et santé au travail du CG de la fonction publique territoriale de la Gironde.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des personnels placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs personnels,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des personnels du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Didier AUDOIT
Président

